



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MARS 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 33 (dont 3 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE –B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme M. CHARASSE à Mme N. COULANGE – M. P. COLAS à M JC BRAT – Mme M. MORGAND à M J. KUCHNA

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BARDOT – F. SENNEPIN – F. SZYPULA – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – J. BLETTERY – J. ALMAZAN.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 5

**OBJET :**

**MISE A  
DISPOSITION D'UN  
AGENT PAR LA  
VILLE DE VICHY  
-  
MISSIONS  
D'ENCADREMENT  
LIEES AU  
TOURISME, AU  
PATRIMOINE  
HISTORIQUE ET AU  
THERMALISME**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 28 MARS 2022

Publiée ou notifiée  
le : 28 MARS 2022

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

**Considérant** qu'au regard du projet d'agglomération et de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions déjà lancés, ainsi que des évolutions organisationnelles à intervenir, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent de la Ville de Vichy à temps non complet (à hauteur de 25% de son temps de travail) au sein de son établissement afin d'exercer :

- des missions d'encadrement liées au tourisme, au patrimoine historique et au thermalisme,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 mars 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
**Signé numériquement par**  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433996903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 28 mars 2022 13:49:55



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE  
DE M. Olivier CAVAGNA – INGENIEUR HORS CLASSE**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Frederic AGUILERA, son Maire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, représentée par Mme Charlotte BENOIT, sa Vice-Présidente, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Olivier CAVAGNA est mis à disposition par la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté en vue d'exercer des fonctions d'encadrement liées au tourisme, patrimoine historique et au thermalisme.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

M. Olivier CAVAGNA, ingénieur hors classe, à temps complet, est mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2024, à raison de 25% de son temps de travail.

Le temps de travail de M. Olivier CAVAGNA au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La Ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Olivier CAVAGNA (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la Ville de VICHY, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

La Ville de Vichy informera sans délai la Communauté d'Agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail à l'occasion des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la Ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'agglomération, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la Ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La rémunération correspondant au grade d'origine de M. Olivier CAVAGNA (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Olivier CAVAGNA resteront à la charge de la Ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le remboursement sera sollicité sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Les droits à la formation de M. Olivier CAVAGNA au titre des missions et activités relevant de cette mise à disposition seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, qui supportera la charge des actions de formations correspondantes.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Olivier CAVAGNA dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la Ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Olivier CAVAGNA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, de la Ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

**ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Olivier CAVAGNA dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la Ville de Vichy

Le Maire  
M. Frédéric AGUILERA

Pour la Communauté d'Agglomération  
De Vichy Communauté

La Vice-Présidente  
Mme Charlotte BENOIT

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 -

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE VICHY - MISSIONS  
D'ENCADREMENT LIEES AU TOURISME AU PATRIMOINE HISTORIQUE ET  
AU THERMALISME

.....  
Date de décision: 24/03/2022

Date de réception de l'accusé 28/03/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24MARS2022\_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220324-24MARS2022\_5-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 5-1 Délib mise à dispo CAVAGNA vu PR\_signé.pdf ( 99\_DE-003-  
200071363-20220324-24MARS2022\_5-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 5-2 Annexe délib mise à dispo CAVAGNA.pdf ( 99\_DE-003-200071363-  
20220324-24MARS2022\_5-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION M. CAVAGNA